

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/52

Nombres de membres :
En exercice : 124
Présents : 74
Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)
POUR : 84 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018
M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

OBJET : TAXE DE SEJOUR

Vu la délibération n°09/71 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2009 instituant la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2015/63 du 2 juillet 2015 modifiant la délibération n°09/71 modifiant les tarifs de la taxe de séjour et les exonérations à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2019 fixée par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Considérant que la principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% dans la délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings ;

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2018/52

Etant rappelé les taux actuels :

- Campings 1 à 2 étoiles : 0,20
- Campings 3 à 5 étoiles : 0,45
- Gîtes et hôtels sans classement : 0,50 -> concernés par la modification
- Gîtes et hôtels 1 étoile : 0,50
- Gîtes et hôtels 2 étoiles : 0,65
- Gîtes et hôtels 3 étoiles : 1,05
- Gîtes et hôtels 4 étoiles : 1,45
- Chambres d'hôtes : 0,50

Etant rappelé que le Conseil Départemental a fixé une taxe additionnelle départementale de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par les commissions mixte « Tourisme et Communication »/ « Finances » en date du 04/06/2018 et par le Bureau du 06/06/2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- FIXE un taux de 2,5% applicable aux gîtes et hôtels sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



Par délégalion,

Le 1^{er} Vice-Président,

Yann DUGARD